

INFORMATION SUR LE CORBEAU FREUX QUI NICHE PRÈS DES HABITATIONS

Le service des forêts et de la faune fournit quelques informations sur les méthodes qui permettent d'atténuer les nuisances sonores. L'espèce niche le plus souvent en colonie et elle construit ses nids sur des arbres situés en forêt, dans des bosquets, dans des parcs ou dans d'autres espaces verts des agglomérations.

Méthodes qui peuvent être efficaces :

- Taille plus fréquente des arbres, soit taille de certaines branches à l'endroit où les corbeaux construisent leur nid.
- Coupe des arbres sur lesquels se trouvent les nids mais en aucun cas pendant la période de reproduction.
- Projecteur de lumière pouvant effrayer le corbeau ; le rayon de lumière doit être puissant et ne doit pas être constant.
- Répulsifs optiques consistant à placer des ballons ou des bandes brillantes dans l'arbre.
- Destruction des nids avec un râteau ou un jet d'eau ; lorsque la période de reproduction a commencé, les nids ne peuvent plus être détruits.

Méthodes inefficaces ou interdites

- Installation d'épouvantails mais effet très momentané car les oiseaux s'y habituent.
- Cris de détresse à partir de haut-parleurs ou d'un porteur de sons.
- « Occupation » artificielle des nids dont la méthode consiste à recouvrir les nids de cônes ou de couvercle en plexiglas.
- Rayons laser pouvant blesser l'œil des oiseaux.
- Claquettes activables manuellement dont le système ne permet pas de faire déplacer la colonie.
- Les tirs ne sont pas autorisés à partir du 16 février.
- La destruction d'œufs, de jeunes ou de nids après le début de la période de reproduction n'est pas autorisée.

Dans tous les cas, aucune mesure ne doit être prise après le 16 février.

Si une colonie de corbeaux freux s'est installée près des habitations et qu'elle pose problème, vous pouvez vous adresser au garde-faune, M. Pascal Kämpfer (079 459 16 72).